

INFORUP

LE BULLETIN D'INFORMATION D'EURODOM

SEMAINE DU 21 AU 25 JUIN 2021



SOMMAIRE

OCTROI DE MER – LA DÉCISION DU CONSEIL RENOUELANT LES DIFFÉRENTIELS D'OCTROI DE MER JUSQU'EN 2027 PUBLIÉE AU JOURNAL OFFICIEL DE L'UNION EUROPÉENNE

COHÉSION – LE PARLEMENT EUROPÉEN ADOPTE LE RÈGLEMENT PORTANT DISPOSITIONS COMMUNES (RPDC) ET LE RÈGLEMENT RELATIF AU FEDER ET AU FONDS DE COHÉSION

OCTROI DE MER – LA DÉCISION DU CONSEIL RENOUVELANT LES DIFFÉRENTIELS D'OCTROI DE MER JUSQU'EN 2027 PUBLIÉE AU JOURNAL OFFICIEL DE L'UNION EUROPÉENNE

La Décision (2021/991/UE) du Conseil de l'Union européenne renouvelant les différentiels de l'Octroi de mer a été publiée le 21 juin 2021 au journal officiel de l'Union européenne (JOUE).

Celle-ci fixe la durée du nouveau régime de l'Octroi de mer à 6 ans, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2027.

En effet, la précédente Décision (940/2014/UE) qui autorisait la France à appliquer des exonérations ou des réductions d'Octroi de mer jusqu'au 30 juin 2021 a été prolongée de 6 mois par la Commission européenne.

Cette prolongation doit permettre à la France de transposer le nouveau régime issu de la Décision publiée le 21 juin au JOUE en droit national.

Une fois transposé en droit français, le dispositif devra ensuite être validé par la Direction générale de la concurrence de la Commission européenne (DG COMP).

Ce n'est qu'après la conclusion de ce processus à Bruxelles que les exécutifs régionaux pourront adopter les délibérations permettant de mettre en œuvre les nouveaux différentiels autorisés.

La Décision (2021/991/UE) renouvelant le dispositif est disponible en cliquant [ici](#).

COHÉSION – LE PARLEMENT EUROPÉEN ADOPTE LE RÈGLEMENT PORTANT DISPOSITIONS COMMUNES (RPDC) ET LE RÈGLEMENT RELATIF AU FEDER ET AU FONDS DE COHÉSION

Le mercredi 23 juin, en séance plénière, le Parlement européen a officiellement adopté les compromis trouvés en négociations interinstitutionnelles (trilogues) sur les deux règlements suivants :

- Le règlement portant dispositions communes (RPDC) relatives aux fonds structurels ;
- Le règlement relatif au Fonds européen de développement régional (FEDER) et au Fonds de Cohésion (FC).

Ainsi, le Conseil de l'UE ayant déjà approuvé ces deux textes, ils sont désormais adoptés et devraient être publiés au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) le 30 juin prochain.

Grâce notamment au soutien des deux eurodéputés réunionnais Younous Omarjee et Stéphane Bijoux, les compromis issus des trilogues comprennent les avancées suivantes en faveur des Régions ultrapériphériques (RUP).

S'agissant du règlement portant dispositions communes (RPDC) :

- Le rehaussement de l'enveloppe spécifique (aide au fonctionnement et aide à l'investissement) allouée aux Régions ultrapériphériques pour la période 2021-2027 à 40 €/hab. par an, contre les 30 €/hab. par an de la période de programmation précédente. Ainsi, l'enveloppe totale s'élève à 1.927.737.321 € contre 1.447.034.001 € pour la période précédente ;
- Le taux de cofinancement pour l'objectif "Emplois et croissance" (disposant de 97,6% des fonds de la politique de cohésion) fixé à 85% pour toutes les Régions ultrapériphériques ;
- Une dérogation en faveur des RUP pour rendre éligible le financement de certaines actions déjà réalisées, notamment afin de tenir compte de l'existence des plans de compensation des surcoûts prévus dans le Fonds européen pour les Affaires maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA).

S'agissant du FEDER :

- L'enveloppe spécifique allouée aux Régions ultrapériphériques pour la période 2021-2027, prévue dans le RPDC, peut déroger au principe de concentration thématique ;
- Le texte autorise les entreprises non-PME de nos régions à continuer de bénéficier

d'aides issues du FEDER pour les investissements productifs.

En outre, une enveloppe spécifique aux RUP a été créée au sein du Fonds social européen plus (FSE+), donnant ainsi satisfaction à la demande des exécutifs régionaux ultramarins.

AGENDA DES INSTITUTIONS EUROPÉENNES
SEMAINE DU 28 JUIN AU 2 JUILLET 2021


| | COMMISSION EUROPÉENNE | PARLEMENT EUROPÉEN | CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE ET CONSEIL EUROPÉEN | AUTRES ÉVÉNEMENTS |
|---------------------------------|-----------------------|--|---|-------------------|
| Lundi 28/06 | | Commission de la Pêche (COM PECH) : Adoption de l'accord trouvé en trilogues s'agissant du règlement relatif au Fonds européen pour les Affaires maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) | Conseil Agriculture & Pêche : Conclusion des négociations sur la réforme de la PAC 2023-2027 ; Règlement relatif aux contrôles dans la pêche ; Échange de vues avec la Commission européenne relatif à la Politique commune de la Pêche (PCP) ; Programmation du Fonds européen pour les Affaires maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) | |
| Mardi 29/06 | | | Conseil Agriculture & Pêche : Règlements de la PAC 2023-2027 ; Règlement relatif aux contrôles dans la pêche ; Échange de vues avec la Commission européenne relatif à la Politique commune de la Pêche (PCP) ; Programmation du Fonds européen pour les Affaires maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) | |
| Mercredi 30/06 | | | COREPER I | |
| Jedi 01/07 | | | | |
| Vendredi 02/07 | | | | |

Votre InfoRup a été élaboré par l'équipe d'Eurodom.

Retrouvez toutes les éditions précédentes de l'InfoRup sur [EurodomBlog](https://eurodomblog.org).

Pour toute information complémentaire, contactez-nous sur contact@eurodom.org.